

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance couvre la responsabilité civile professionnelle et décennale de l'ingénieur en stabilité. Elle sert à protéger l'ingénieur en stabilité si un client ou un tiers réclame une indemnisation dans le cadre de son activité professionnelle.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Activités

Par "études de stabilité" AR-CO entend : la conception et le calcul des éléments portants des bâtiments, le suivi pendant les travaux et des activités « accessoires » : expertises, états des lieux, planification et coordination des entreprises.

D'autres activités professionnelles telles que responsable ou rapporteur PEB, coordinateur de sécurité et des études des techniques spéciales peuvent être ajoutées sur demande.

Responsabilité civile professionnelle

- ✓ la responsabilité vis-à-vis des tiers pendant l'exercice de l'activité professionnelle (« l'exploitation ») ;
- ✓ la responsabilité envers le client et les tiers pour les conseils ;
- ✓ la responsabilité au maître d'ouvrage lors de la phase d'étude, de conception et de projet ;
- ✓ la responsabilité au maître d'ouvrage lors de la phase de construction ;
- ✓ la responsabilité pour les vices cachés (véniels) pendant le délai de prescription.

Responsabilité décennale

- ✓ la responsabilité civile décennale (la responsabilité pour les défauts graves affectant la solidité ou la stabilité de l'édifice), basée sur les articles 1792 en 2270 du Code civil belge ;
- ✓ la responsabilité civile décennale pour les habitations en Belgique selon la Loi du 31 mai 2017.

Montants

Les garanties standard sont, par sinistre et sans limite annuelle, à indexer :

- ✓ € 750.000 (minimum 500.000) pour les dommages matériels et immatériels ;
- ✓ € 1.500.000 pour les dommages corporels ;
- ✓ € 10.000 pour les objets confiés.

Il est possible d'obtenir d'autres garanties sur demande.

Au-delà de ces montants, AR-CO couvre :

- ✓ € 500.000 pour les frais de sauvetage ;
- ✓ € 500.000 pour les frais de défense et les intérêts.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Activités autres que celles définies dans les conditions particulières ;
- ✗ **Les missions non déclarées ;**
- ✗ La responsabilité en tant que maître d'ouvrage ou propriétaire ;
- ✗ Les poursuites et condamnations au pénal ;
- ✗ La responsabilité résultant de l'usage d'un véhicule motorisé ou envers le personnel dans le cadre de la loi sur les accidents de travail ;
- ✗ Les dommages causés par la radioactivité, le terrorisme, les catastrophes naturelles ; l'atteinte graduelle de l'environnement ;
- ✗ Les dommages résultant de lésions corporelles suite à l'exposition à des produits légalement interdits.
- ✗ Les missions déclarées à un assureur précédent.



Y a-t-il des limites à la garantie ?

Peuvent être couverts moyennant un avenant préalable :

- ! Les missions d'une valeur estimée de plus de 50 millions d'euros ;
- ! Les missions à l'étranger ;
- ! Les missions pour des tunnels, puits, écluses, barrages, travaux en mer, lac et cours d'eau.
- ! Les missions relatives au stockage de masse et distribution des fluides.

Franchise

Vous payez une franchise par sinistre.

La franchise standard est de € 500 + 15% des frais, avec un maximum de € 6.250.

La franchise est réduite de 30% en cas de règlement amiable avant toute procédure judiciaire ou arbitrale. La franchise n'est pas appliquée sur les frais d'avocats et experts si l'assuré n'est pas tenu responsable.



Où êtes-vous assuré ?

Le contrat d'assurance couvre toutes les activités relatives à des travaux exécutés et des prestations fournies concernant des biens immobiliers en Belgique.

Le contrat est régi par la loi belge.



Quelles sont vos obligations ?

Énoncer clairement le risque, signaler toute modification de votre situation ou de votre activité et toute aggravation du risque. Payer les primes à temps.

Ajouter des clauses dans la convention avec le client pour décrire la responsabilité.

Déclarer les missions endéans les délais prévus par la police dans l'espace clients du site web et validez la déclaration complète chaque année avant le 31 janvier.

Signaler immédiatement toute réclamation pour dommages. Ne reconnaître aucune responsabilité ni conclure aucun règlement à l'amiable sans l'autorisation d'AR-CO.



Quand et comment payer la prime ?

La prime consiste en :

- prime minimale : au début du contrat ou de l'année civile acompte non remboursable pour activer la couverture ;
- prime provisoire : au début de l'année civile, acompte remboursable déterminé sur base du degré d'activité des années précédentes ;
- prime définitive : décompte après l'année civile déterminé sur base des missions déclarées ;
- prime d'antériorité : au début du contrat, une prime pour garantir des missions déclarées à un autre assureur, pour autant qu'une liste de missions soit déclarée et acceptée par AR-CO ;
- prime de postériorité : à la fin du contrat pour garantir les réclamations futures.

La prime est calculée aux taux mentionnés dans les conditions particulières en fonction de l'activité.

La demande de prime vous est envoyée. Vous payez la prime directement au compte bancaire d'AR-CO.



Quand commence la garantie et quand prend-elle fin ?

Le contrat d'assurance est conclu pour un an et est reconductible tacitement par année civile.

Pendant la période de couverture, tous les sinistres pour toutes les missions déclarées à AR-CO sont couverts.

Après la fin de la carrière, les réclamations pour les dommages seront couvertes pendant 10 ans après paiement d'une prime de postériorité.



Comment pouvez-vous résilier le contrat d'assurance ?

Vous pouvez résilier le contrat au moins trois mois avant chaque échéance annuelle.

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions de cette assurance et il n'est donc pas exhaustif. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions générales 219-IRSTA et les conditions particulières.